



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Lons-le-Saunier, le 20 octobre 2023

SÉCHERESSE 2022 : RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE POUR MOUVEMENTS DE TERRAINS DIFFÉRENTIELS POUR 6 NOUVELLES COMMUNES DU JURA.

Ce vendredi 20 octobre 2023, l'arrêté interministériel du 19 septembre 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols au titre de l'année 2022, a été publié au Journal officiel de la République française. **6 communes du Jura sont concernées par cet arrêté, toutes de manière favorable. Ces 6 communes viennent en complément des 153 communes déjà reconnues.**

Les 6 communes concernées sont : Andelot-Morval - Arlay - Ivrey - Salans - Val Suran - Villards-d'Héria. Ce vendredi, ces 6 communes ont été destinataires d'un message adressé par la préfecture, les informant de la démarche à suivre et de la nécessité de procéder à l'information rapide des administrés concernés.

L'arrêté est disponible au lien suivant :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048226897>

Important : Depuis le 01 janvier 2023, **les administrés concernés disposent d'un délai de 30 jours** (et non plus 10 jours comme auparavant), à compter de la date de la publication de l'arrêté au journal officiel, **pour déclarer un sinistre ou déposer auprès de leurs compagnies d'assurances un état estimatif de leurs pertes** afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

**Direction
des services
du cabinet**

Tél. : 03.84.86.84.42
Mél. : pref-communication@jura.gouv.fr
Bureau de la communication interministérielle
et de la représentation de l'État

Préfecture du Jura
8 rue de la préfecture
CS 60648
39030 Lons-le-Saunier CEDEX